

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2020

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers et fixation du montant des vacances

Rapporteur : Philippe Laurent

Pour faire face aux besoins occasionnels ou saisonniers dans certains secteurs : action sociale, famille et solidarités, action éducative, équipements et cadre de vie, action sportive, action culturelle, patrimoine, évènements, administration générale, communication, ressources humaines, la Ville peut être amenée à recruter du personnel non titulaire sur emplois non permanents, en précisant :

- le motif du recrutement,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement,
- le niveau de rémunération de l'emploi créé.

Pour assurer l'organisation de manifestations, certaines missions ponctuelles mais également des actions d'animation, d'études et d'encadrement auprès des enfants tout au long de l'année, la Ville a recours à des vacataires pour lesquels il convient de fixer les taux de rémunération et les conditions de recrutement.

Le montant maximal des rémunérations au titre de ces besoins occasionnels ou saisonniers est de l'ordre de 2,4 M€ dont plus de la moitié en qualité de vacataires (1,3 M€) essentiellement dans le domaine de l'animation, 640 k€ au titre des remplacements d'agents absents, les autres rémunérations sur emploi non permanent concernant des stagiaires et agents recrutés pour des surcroûts d'activité éventuels.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir décider la création d'emplois d'agents non titulaires non permanents et de fixer les taux des vacances selon le tableau ci-joint qui précise les limites dans lesquelles il sera possible de recourir à des agents non-titulaires, en tant que de besoin.